



# GUIDE PÊCHE 2020

Parcours de pêche associative et sportive



## Vallée de la Durdent

Normandie / Seine-Maritime / Côte d'Albâtre et Pays de Caux

# Bienvenue sur la Durdent

## Fluve côtier de 1<sup>ère</sup> catégorie



D'une longueur de 23 kilomètres, ce fleuve côtier a un fort débit et un courant puissant qui ont entraîné au XIX<sup>ème</sup> siècle les roues de 63 moulins.

La Durdent offre des sites de pêche remarquables tant par la qualité de la population piscicole que par son cadre verdoyant préservé.

Attestant de la qualité de l'eau, les truites de mer reviennent chaque année plus nombreuses dans la basse vallée.

L'AAPPMA de la Durdent vous propose des parcours variés représentant au total 8,5 kilomètres de berges.

## 2 étangs de 2<sup>ème</sup> catégorie aux «Basses Eaux»

Un carpodrome (la pêche du poisson blanc y est également possible toute l'année)

Un étang réservé à la truite du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre (amorçage interdit).

La pêche du poisson blanc y est possible toute l'année, avec l'interdiction d'amorcer aux dates mentionnées plus haut.

Pour ces 2 étangs voir règlement page 13.

[www.pecheladurdent.net](http://www.pecheladurdent.net)

[aappmaladurdent@gmail.com](mailto:aappmaladurdent@gmail.com)

Tél Président : 06 14 20 42 07

Tél Vice-président : 07 67 17 80 00



## Les parcours et les services



Chaque année, notre association AAPPMA la Durdent, s'efforce de mettre en place des actions pour rendre la pratique de la pêche plus facile et accessible à tous, initiés ou amateurs.

En 2020, sur la volonté de la Fédération nationale, le permis passe à 100 € (valable dans 91 départements). Sachez que 60% de la cotisation sont reversés à l'Etat pour mettre en place des actions de préservation des milieux aquatiques et 40% sont consacrés à la location des parcours et aux rempoissonnements.

Cette année est charnière pour les bureaux des AAPPMA qui vont se renouveler lors des élections prévues le 10 octobre 2020 pour l'AAPPMA de la Durdent. L'occasion pour les pêcheurs de la vallée de s'investir dans l'amélioration de leur loisir.

Bonne saison à toutes et à tous.

0 1km





# Règlement intérieur 2020



**Dates ouverture et fermeture :** voir la carte de pêche et l'arrêté préfectoral affiché en mairie.

**Pendant la période d'ouverture de la truite fario en 1<sup>ère</sup> catégorie, la pêche est interdite sur l'AAPPMA de la Durdent tous les vendredis.**

Exception faite du carpodrome, de l'étang à truites du 01/01 au 28/02, du 1/07 au 31/08 et du 01/12 au 31/12 et des parcours «No-kill» mouches et «No-kill» leurres/mouches.

**Nombre de cannes et limitation des captures : Parcours rivière (1<sup>ère</sup> catégorie) :**

1 canne ; 3 truites de 25 cm minimum par jour et par pêcheur. L'amorçage est interdit.

La remise à l'eau des poissons, notamment des truites de souche sauvage, est fortement encouragée.

La pêche du saumon est interdite sur la Durdent. Celle de la truite de mer est autorisée et suit l'arrêté préfectoral en vigueur.

Certains sites ont des réglementations spécifiques précisées sur le descriptif des parcours, notamment l'étang à truites et au carpodrome des Basses Eaux ainsi que pour les parcours mouches, leurre/mouche «No-kill».

**Pêche dans l'eau :** le wading est toléré entre le parcours du Mellon à Héricourt en Caux et celui du Hamel à Vittefleury (hormis les parcours du Moulin de Grainville et du stade de Grainville la Teinturière ) uniquement lorsque le fond le permet, en exerçant la pêche du côté de la rive signifiée sans dépasser le milieu de la rivière et sans gêner pour les autres pêcheurs. En vue de la protection des frayères, le wadding en début de saison est fortement déconseillé.

La pêche dans l'eau s'effectue sous la responsabilité du pêcheur qui doit apprécier les conditions parfois dangereuses de la rivière. En aucun cas l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable.

## Surveillance :

Le gardiennage est assuré par des gardes assermentés.

Gardes de l'AAPPMA de la Durdent : 06 04 06 61 47 et 06 95 63 64 90

Sur présentation de leurs accréditations, les pêcheurs sont tenus de montrer leurs permis, leurs captures et de justifier de leur identité.

Tout adhérent témoin de faits de braconnage ou de pollution est tenu d'avertir les gardes ou toute autorité compétente (à défaut le Président, contact page 2) dans les plus brefs délais. En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes

| Infractions  | €   |
|--|-----|
| Défaut de carte de pêche   | 150 |
| Autre infraction à la loi pêche : taille ou nombre de captures, période de pêche non respectée, ....   | 100 |
| Infraction au règlement intérieur : pêche avec ardilion (ou mal écrasé) sur les parcours «No-kill», panier ou bourriche sur les «No-kill»; Non respect de l'environnement (jet de bouteilles, détritiques; détériorations de panneaux, installations, clôtures, fils, pelouses, barbecue...) et remise en état ou en conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais. Non respect des parkings ou stationnement gênant, ... | 50  |

En cas de faute particulièrement grave ou de récidive, le titulaire d'un permis de l'AAPPMA ou d'un timbre de réciprocité pourra être exclu de façon temporaire ou définitive de l'AAPPMA de la Durdent et de ses parcours de pêche.

## Nettoyages des parcours de pêche

samedi 13 juin (avec la ville de Cany-Barville) à 14h et dimanche 27 septembre à 9h30

**Animations «Atelier pêche nature»** au «Basses Eaux» les mercredis 15 avril et 27 mai de 13h30 à 16h30 (détails sur [www.pecheladurdent.com](http://www.pecheladurdent.com)).



Nul ne peut se livrer à la pêche sur les sites présentés s'il ne possède pas une carte de l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de la Durdent ou interfédérale.

**Votre participation permet de louer des parcours en complément des sites mis à disposition par les collectivités locales** (Communautés de Communes «Plateau de Caux - Doudeville Yerville» et «Côte d'Albâtre», Communes de Palue, Cany-Barville, Grainville la Teinturière, Héricourt en Caux), **la société LOGEAL SA, le Conservatoire du Littoral et d'assurer le rempoissonnement de la Durdent et des étangs** (avec le soutien d'EDF).

Prochaine assemblée générale : le samedi 10 octobre 2020 à 17h30

# Réglementation générale

## Cotisations 2020 (CPMA incluse)

Cartes annuelles avec réciprocité nationale

Pêche toute l'année dans 91 départements

Liste sur [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr)

- Permis URNE personne majeure : 100 € • Féminine : 35 € (1 seule canne)
- Personne mineure (-18 ans) : 20 € • Découverte (-12 ans) : 6 € (1 seule canne)

### Permis et cartes locales :

- Permis AAPPMA personne majeure (sur la Durdent uniquement) : 84 €
- Carte hebdomadaire : 33 € (pour 7 jours consécutifs, possible toute l'année)
- Carte journalière : 15 € (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre)

Suppléments : • Timbre migrateurs : 50 €



Dépositaires de permis



St Valery en Caux : Quai d'Amont Tél : 02 35 97 00 63

Ouvert lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi

(+ dimanche d'avril à septembre) de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Cany Barville : Place Robert Gabel Tél : 02 35 57 17 70

Ouvert lundi de 10h à 12h30 + samedi d'avril à septembre de 10h à 12h30 et de 14h à 17h + mercredi - jeudi - vendredi de 14h à 17h du 1 juin au 31 août

Veulettes sur Mer : Centre nautique Digue J. Corruble Tél : 02 35 57 19 77

Ouvert samedi et dimanche du 1 avril au 30 juin et tous les jours en juillet et août de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

Yvetot : 8 Place Joffre Tél : 02 32 70 99 96

Ouvert toute l'année mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h (+ jeudi de 9h30 à 12h30 du 2 mai au 30 septembre)

Achetez vos permis en ligne sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

Les Offices de Tourisme délivrent les permis sous forme informatisée, la photo est obligatoire : venez avec une photo d'identité le jour de votre demande ou prise de vue webcam possible sur place au bureau d'accueil de Saint Valery en Caux.



# Recommandations aux pêcheurs en rivière

- ✓ Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni déroutant.
- ✓ Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures, ...).
- ✓ Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets.
- ✓ Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières).
- ✓ Respectez la réglementation, ayez sur vous votre carte de pêche et votre carte halieutique à présenter lors du contrôle des gardes.
- ✓ Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.
- ✓ Barbecue, feux et camping strictement interdits sur l'ensemble du lot de pêche de l'AAPPMA.



Pour votre confort et votre sécurité, l'AAPPMA a installé une signalisation d'accès et de limites des parcours pêche.

> Fédération de Pêche de la Seine-Maritime :

11 Cours Clémenceau - 76100 Rouen Tél : 02 35 62 01 55

> Agence Française pour la Biodiversité- Gardes d'Yvetot

6 rue Parts - 76190 Yvetot Tél : 02 35 96 95 59

## Légende des cartes des parcours pêche

1 Référence et type de parcours **P** Parking

**—** Parcours toute pêche **→** Accès au parcours

**— —** Parcours réservé «No-Kill» Mouche

Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.

**— —** Parcours réservé «No-Kill» Leurre/Mouche

Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.

# Parcours entre Veulettes sur Mer et Vittefleury



## 1 Parcours du Pont Rouge

Parcours toute pêche



Parking de la plage à Veulettes (GPS : 49,854 N et 0,608 E)



Accès par le pont de la Veulettes depuis le parking de la plage



## 2 Parcours du chemin des courses - Parcours toute pêche



Aux abords de la station d'épuration, accès par le chemin des courses depuis Veulettes (GPS : 49,845 N et 0,627 E).



Accès par un passage d'homme au niveau de la station d'épuration. Parcours sur terrains en zone inondable et difficile d'accès. Prévoir cuissarde ou waders pour y accéder. Zone de chasse : veillez à signaler votre présence et être visible



## 3 Parcours de l'Eolienne

Parcours toute pêche



Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel (GPS : 49,831 N et 0,627 E).



Accès par le chemin des Courses à Paluel (GR21 via D68).

## 4 Parcours du Jardin Public - Parcours toute pêche



Parking sur place (GPS : 49,834 N et 0,627 E)



Accès au jardin public sur la D10

## 5 Parcours de Guerpy - Parcours toute pêche



Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel (GPS : 49,831 N et 0,627 E)



Accès par la sente entre le bâtiment et le pavillon rue de Guerpy, puis suivre le petit ruisseau, longer le mur et accéder par le passage au bout du mur.

## Attention :

La pêche est interdite 50 m en amont du Pont Rouge (limite de l'affluent «La Veulettes»), jusqu'à la sortie de la buse. De même, la pêche est interdite dans un rayon de 200 m en aval de la buse.



## Site du Pont Rouge et parcours Mémoire d'Abâtre



Parcours d'interprétation entre des bunkers à la découverte de la flore des côteaux. Panorama exceptionnel sur la vallée de la Durdent.

## Parcours nature de la Basse Vallée de la Durdent

Boucle de 7km à pied ou en vélo pour découvrir le patrimoine naturel des prairies humides entre Veulettes et Paluel.



Ces parcours sont très attractifs pour la pêche de la truite de mer et de la truite Fario



## 6 Parcours des Grands Prés

Parcours toute pêche



Le long de la route D10 (GPS : 49,828 N et 0,633 E)



Accès : > Entrée du champ longeant la D10.  
> Voie d'accès au pont du camping.



## Parcours entre Vittefleury et Cany

### Lac de Caniel

**P** Parking Sporticaux (à 200m du lac) ou le long de la D10 (GPS : 49,799 N et 0,631 E)

➔ Accès par la D10

Les barbecues et feux sont interdits dans la base de loisirs.

### 9 Parcours des prairies du Moulin Neuf

Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche

Règlement spécifique page 7

➔ Accès aux prairies et à la peupleraie par la passerelle depuis le lac



### 10 Parcours de la Magie

Parcours «No-Kill» Mouche

Règlement spécifique page 7

### Base de loisirs du Lac de Caniel

Agréable promenade autour du lac où de nombreux loisirs nautiques sont proposés (téléski nautique, voile légère, kayak, planche à voile, aquapark, baignade, ... Sur place bar et restaurant.

### Circuit patrimoine de Vittefleury et Cany au fil de l'eau

Parcours piétonniers jalonnés de panneaux d'information pour découvrir l'histoire et le patrimoine de ces pittoresques bourgs cachois. Dépliants dans les Offices de Tourisme.



### 7 Parcours des Maraîchers

Parcours toute pêche

**P** Le long de la D10 (GPS : 49,813 N et 0,637 E)

➔ Accès signalé depuis la D10 par le chemin de terre des maraîchers.

### 8 Parcours du «Hamel»

Parcours toute pêche

**P** Le long de la D10. (GPS : 49,809 N et 0,637 E).

➔ Accès signalé depuis la D10 à l'entrée de la grande maison.

### 11 Parcours du «Sporticaux»

Parcours toute pêche

**P** Au fond du parking du Sporticaux (entrée D10). (GPS : 49,793 N et 0,637 E)

➔ Accès depuis le parking.

### 12 Parcours de Maximiliansau

Parcours toute pêche

**P** Dans l'avenue Maximiliansau (Accès par la D10 ou la D 268). (GPS : 49,792 N et 0,636 E)

➔ Accès à la rive gauche au niveau du pont.

### 13 Parcours du Hôme

Parcours «No-Kill» Mouche

Règlement spécifique page 7

**P** Au parking du Clos St Martin, route du lac (Accès par la D268). (GPS : 49,789 N et 0,631 E)

➔ Accès à la rive droite par le parc du Clos St Martin en entrant dans l'eau



# Parcours de Grainville la Teinturière



## 14 Parcours des 2 moulins

Parcours «No-Kill» Mouche

Règlement spécifique page 7

**P** Stationnement dans la cour derrière la propriété des 2 moulins (entrée par la D131 à la sortie nord de Grainville). (GPS : 49,751 N et 0,630 E)

➔ Accès en remontant la rive droite derrière la maison

## 15 Parcours du moulin de Grainville

Parcours «No-Kill»

Leurre/Mouche

Règlement spécifique page 7

**P** Parking de la maison des Associations (Accès D75). (GPS : 49,445 N et 0,381 E)

➔ Accès depuis le parking

## 16 Parcours du stade - Parcours toute pêche

**P** Stationnement parking du stade rue du Hôme (accès par la D131 derrière l'église de Grainville). (GPS : 49,444 N et 0,384 E)

➔ Accès depuis les terrains de football.



## Les Basses Eaux

Ses 45 hectares composés de prairies humides, de bois et d'étangs, abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales remarquables. Ouvert à tous, toute l'année, découvrez une agréable promenade «nature».



## Les Basses Eaux

Site naturel protégé. Camping, barbecue et feu interdits.

**P** Parking sur place, entrée par D131. (GPS : 49,740 N et 0,650 E)

➔ Depuis le parking

## 17 Sur la rivière

Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche

Règlement spécifique page 7



## 18 Etang à truites - Parcours toute pêche

5 truites de 25 cm minimum par jour et par pêcheur (cumul autorisé rivière et étang sans dépasser 5 truites par jour). Une canne autorisée toute l'année.

Réservé à la truite du 01/03 au 30/06 et du 1/09 au 30/11 : amorçage interdit, uniquement aux appâts naturels (sauf asticots) et à la mouche fouettée. Fermeture de la pêche les vendredis de cette période. Déversements réguliers de truites Arc en Ciel.

En dehors des périodes réservées à la pêche de la truite (01/03 au 30/06 et 01/09 et 30/11), cet étang suit le règlement de deuxième catégorie et la pêche au blanc avec amorçage y est possible.

## 19 Carpodrome

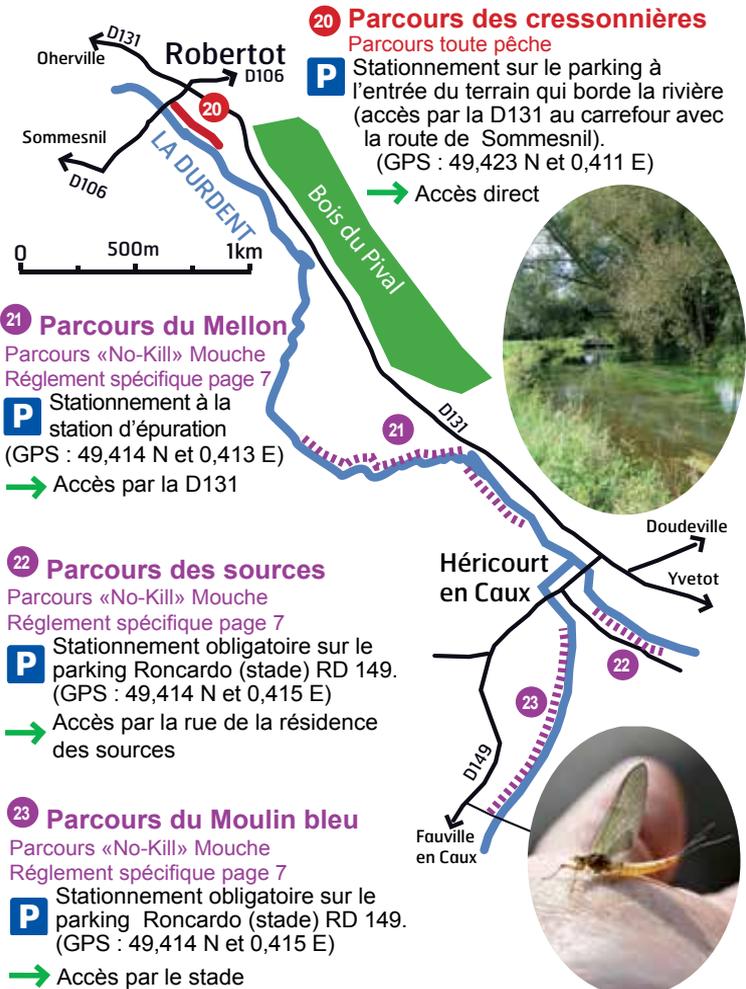
Parcours toute pêche

Pour la pêche à la carpe : utilisation de la tresse interdite, hameçon de taille n° 6 maximum avec ardil lon écrasé, tapis de réception obligatoire, «No-kill» et remise à l'eau immédiate (pas de conservation en bourriche).

Le feeder et le quiver y sont tolérés à une seule canne mais la pêche en batterie est interdite. Amorçage limité à 5 kg (tout compris). Autres poissons : suivre l'arrêté préfectoral de pêche en eau douce en vigueur.



## Parcours de Robertot et Héricourt en Caux



## «Parcours du Saint Mellon» Sentier pédagogique à Héricourt en Caux

Aménagé sur le site d'une ancienne pisciculture et d'un moulin la commune et la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu Aquatique ont construit ensemble le projet de restauration de la continuité écologique de la Durdent et de la zone humide autrefois occupée par les bassins en béton.



La Durdent a retrouvé une forme naturelle favorable à l'accomplissement des différentes phases de développement des espèces aquatiques.

Les poissons peuvent maintenant regagner les zones de reproduction en amont.

Les zones humides restaurées luttent contre les épisodes de sécheresse, stockent du carbone et limitent les inondations.



Au départ d'un parking aménagé, le parcours sur ponton est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux familles avec poussette.

Le sentier pédagogique est équipé de 7 panneaux de sensibilisation au cycle de l'eau, aux usages de l'eau et à la biodiversité locale.

## «Aux sources de la Durdent» Circuit du patrimoine à Héricourt en Caux

Ce parcours, jalonné de 12 panneaux d'information, propose une promenade pédestre de 1h30 dans les rues et sentiers de la commune.

Dépliant disponible dans

les Offices de Tourisme.





En Normandie  
découvrez les  
parcours de  
pêche de  
l'AAPPMA de la  
Durdent sur  
[www.pecheladurdent.net](http://www.pecheladurdent.net)



Pour vous aider à préparer votre séjour ou acheter votre permis pêche :



Offices de  
Tourisme  
de France

**Office de Tourisme Côte d'Albatre**  
1 Quai d'Amont - 76460 Saint Valery en Caux  
Tél. : 33 (0)2 35 97 00 63



**Office de Tourisme Yvetot Normandie**  
8 place Joffre- 76190 Yvetot  
Tél. : 33 (0)2 32 70 99 96



L'AAPPMA de la Durdent est partenaire de la Station Nautique Côte d'Albâtre. [www.tourisme.cote-albatre.fr](http://www.tourisme.cote-albatre.fr)

Document réalisé par l'AAPPMA de la Durdent  
avec la participation financière de  
l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre  
et la Communauté de Communes  
**Plateau de Caux - Doudeville Yerville**



Crédits photos : AAPPMA La Durdent, Alain MASSCHELIN, Ludovic et Elodie LEGRAND, Ludivine JOURDAIN, Pierre LASSERON, Alan AUBRY, Octavio Fernandes, Grégoire AUGER, Mairie de Cany-Barville, Station Nautique de la Côte d'Albâtre et Pays du Plateau de Caux Maritime

EDF partenaire de l'AAPPMA pour le développement du tourisme halieutique sur la Durdent

